



B1000-Direction générale des services-

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.067

-----  
**Acquisition de barrières amovibles anti-véhicule béliet par la ville de Versailles.  
Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'acquisition de  
barrières amovibles anti-véhicule béliet.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,  
Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France modifiée par N° CP 2021-386 du 22 septembre 2021 art. 4,  
Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,  
Vu l'arrêté municipal n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026,  
Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 908 « Transports », article fonctionnel 90847 « Equipements de voirie », nature comptable 1312 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions », service F5520 « Parc Automobile »,

-----  
La ville de Versailles est particulièrement attentive à la sécurité des manifestations organisées sur les voiries.

Dans le contexte sécuritaire que connaît le pays depuis plusieurs années désormais, Versailles, chef-lieu de département, de par sa situation géographique et de son histoire particulièrement riche, accueille un nombre très important de visiteurs et d'événements culturels, artistiques et professionnels de premier ordre. La Ville dispose en outre de cinq gares SNCF, dont celle des Chantiers, qui est l'un des pôles multimodaux majeurs du réseau de transport en commun d'Ile-de-France, avec plus de 75 000 voyageurs par jour.

Aussi, la ville de Versailles va investir dans l'achat de cinq barrières anti-véhicule béliet pour un montant de 18 395,40 € TTC. Ces matériels peuvent s'inscrire dans le dispositif de bouclier sécuritaire du Conseil Régional d'Ile-de-France afin de bénéficier d'une subvention de 30% soit 5 518,62 €.

### DECIDE

- 1) de solliciter le Conseil régional d'Ile-de-France afin d'obtenir la subvention afférente à l'achat de barrières amovibles anti-véhicule béliet pour les besoins de la ville de Versailles en matière de sécurité,  
Le montant de la subvention de la part du Conseil régional d'Ile-de-France est de 5 518,62 €.
- 2) de signer les dossiers de demandes de subventions, les conventions à mettre en œuvre ainsi que tout document s'y rapportant.